



## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023-63		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 1 <sup>er</sup> septembre 2023
TOTAL VOTANTS : = 12 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 15 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 8 septembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, Sylvie BERGES, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Audrey DUFRESSE a donné pouvoir à Bernard ROUBY, Cédric MUÑOZ a donné pouvoir à Nathalie AUTHIÉ, Jean-Marc TREFEL a donné pouvoir à Annie BOUBY

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Didier DUPUY, à 18h55 (pendant l'examen du rapport n° 4 de l'ordre du jour - délibération n° 2023-59) ;

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.



---

### RAPPORT N° 8 - MARCHÉ DE FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CELLULE DE REFROIDISSEMENT RAPIDE DE PLATS CUISINÉS POUR LA CUISINE CENTRALE

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

L'actuelle cellule de refroidissement acquise il y a plus de 20 ans, présente depuis quelques années des dysfonctionnements qui ont fait l'objet de réparations par un professionnel. Malgré cette maintenance, l'équipement présente aujourd'hui des défauts de fonctionnement réguliers (baisse de température) qui contraignent la commune à prévoir son remplacement très rapidement afin de ne pas risquer une panne subite qui entrainerait une impossibilité de refroidir et par conséquent le non-respect des normes d'hygiène en matière de conservation des plats préparés pour la liaison froide et un risque sévère de contamination ou de dégradation des denrées alimentaires.

Un devis a été demandé à la société Action Froid pour le démontage de l'actuelle cellule de refroidissement et la fourniture et installation d'une nouvelle cellule de refroidissement rapide des plats cuisinés.

Le coût s'élève à 31 879,93€ TTC. Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2023. Afin de réduire la charge financière de cet achat pour la commune, deux demandes de subvention vont être instruites par l'Etat et le Département.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- attribuer le marché de fourniture de la cellule de refroidissement à la société Action Froid
- m'autoriser à signer le contrat correspondant

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de la commande publique
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que l'offre de la société ACTION FROID est économiquement la plus avantageuse

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : ATTRIBUE le marché de fourniture et installation d'une cellule de refroidissement rapide des plats cuisinés à la société Action Froid dont le siège est 12 rue Henri Fabre à Pamiers (Ariège).

Article 2 : ARRETE le montant du marché à la somme de trente et un mille huit cent soixante dix neuf euros et quatre-vingt-treize centimes TTC (31 879,93€ TTC)

Article 3 : DIT que les crédits seront prélevés à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » du budget

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant et toute pièce relative à son exécution

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Jérémy DUCAROUGE</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai